

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 0467
DATE DE LA DÉCISION : 20180228
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 525257
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Stéphane Bergevin

9189-8833 Québec inc.

NIR : R-591485-9

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) est saisie d'une demande pour permission de céder un véhicule lourd appartenant à 9189-8833 Québec inc.

[2] 9189-8833 Québec inc. est propriétaire de véhicules lourds et désire en transférer un.

[3] Le véhicule lourd visé par la présente demande est le suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
TEMIS	2000	2TMFX454XYN522801

[4] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire cette demande puisque, par la décision 2017 QCCTQ 1888, la Commission lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** »¹.

¹ 9189-8833 Québec inc., *Éric Daraiche* (12 juillet 2017) n° 2017 QCCTQ 1888 (Commission des transports)

[5] L'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*² (la *Loi*) interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « **insatisfaisant** » ou « **conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission qui doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation pourrait contrarier l'application l'une de ses mesures administratives.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule aurait pour objet de contrarier l'application de la mesure administrative imposée.

[7] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne semble pas contrarier l'application d'une des mesures administratives imposées par la Commission. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

PERMET à 9189-8833 Québec inc. de transférer à Transport Mass & Fils inc. le véhicule lourd suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
TEMIS	2000	2TMFX454XYN522801

Stéphane Bergevin, avocat
Juge administratif

² RLRQ, chapitre P-30.3